



DIR-13 Directive portant sur la définition des mandats et la composition des instances du développement durable au Cégep Garneau

Adoptée par l'Équipe de direction générale le 23 avril 2024.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE.....	3
ARTICLE 1. CHAMP D'APPLICATION.....	3
ARTICLE 2. CADRE DE RÉFÉRENCE.....	3
ARTICLE 3. DÉFINITIONS.....	3
ARTICLE 4. INSTANCES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE AU CÉGEP...5	5
4.1 Comité de concertation en développement durable	5
4.1.1 Responsabilités	5
4.1.2 Composition.....	5
4.2 Vigies en développement durable	6
4.2.1 Responsabilités	6
4.2.2 Composition.....	6
4.3 Comité d'action en environnement (Éco-Garneau).....	7
4.3.1 Responsabilités	7
4.3.2 Composition.....	7
4.4 Comité de concertation sur l'équité, la diversité et l'inclusion (CCEDI).....	8
4.4.1 Responsabilités	8
4.4.2 Composition.....	8
4.5 Comité de mobilisation sur l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI-Garneau)	8
4.5.1 Responsabilités	8
4.5.2 Composition.....	9
4.6 Comité sur la santé, la sécurité et le mieux-être (CSSME)	10
4.6.1 Composition.....	10
ARTICLE 5. MANDAT DES MEMBRES DES INSTANCES EN DÉVELOPPEMENT DURABLE	10
ARTICLE 6. RESPONSABLE DE L'APPLICATION	11
ARTICLE 7. RESPONSABLE DE LA DIFFUSION	11
ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR.....	11
ARTICLE 9. RÉVISION	11

PRÉAMBULE

Dans le cadre de l'application et de la mise en œuvre de la *Politique institutionnelle sur le développement durable* (POL-31) (*Politique 31*), le Cégep Garneau (le Cégep) souhaite définir les mandats et la composition des instances, contribuant activement à ses réflexions, à ses démarches et à ses projets en matière de développement durable.

À cette fin, le Cégep élabore la présente *Directive portant sur la définition des mandats et la composition des instances du développement durable au Cégep Garneau* (DIR-13) (*Directive 13*).

La présente *Directive 13* vient établir et définir, entre autres, les rôles, les responsabilités, la composition et les processus de nomination des diverses instances du Cégep qui sont identifiés comme étant des parties prenantes du développement durable à l'article 7 de la *Politique 31*.

ARTICLE 1. CHAMP D'APPLICATION

La présente *Directive 13* s'applique aux instances suivantes telles qu'identifiées à l'article 7 de la *Politique 31* :

- Comité de concertation en développement durable (CCDD) ;
- Vigies en développement durable ;
- Comité d'action en environnement ;
- Comité de concertation sur l'équité, la diversité et l'inclusion (CCEDI) ;
- Comité de mobilisation sur l'équité, la diversité et l'inclusion ;
- Comité sur la santé, la sécurité et le mieux-être (CSSME).

ARTICLE 2. CADRE DE RÉFÉRENCE

L'élaboration des présentes tient compte, notamment, du cadre de référence suivant :

- la *Politique institutionnelle sur le développement durable* (POL-31) ;
- la *Politique sur la santé, la sécurité et le mieux-être au travail et aux études* (POL-25) ;
- le *Règlement portant sur la régie interne du Cégep* (R-01) ;
- le *Règlement portant sur la Commission des études* (R-19) ;
- la *Directive d'élaboration des documents institutionnels au Cégep Garneau* (DIR-11).

ARTICLE 3. DÉFINITIONS

Dans la présente *Directive 13*, à moins que le contexte ne s'y oppose, les mots suivants sont définis comme suit :

- a) **certification** : attestation réalisée par une tierce partie, relative à des produits, des processus, des systèmes ou des personnes et qui témoigne de l'atteinte ou du maintien d'un certain standard faisant l'objet de balises ou de normes reconnues ;
- b) **communauté collégiale** : toute personne qui travaille, étudie ou qui a un lien avec le Cégep.

Y sont inclus notamment : toutes les personnes employées, les cadres, les gestionnaires, les étudiantes et étudiants, les stagiaires, les membres du Conseil d'administration, les personnes diplômées, la clientèle de différents services, les bénévoles, les personnes sous-traitantes, les fournisseuses et fournisseurs, les partenaires, les accompagnatrices et accompagnateurs, les visiteuses et visiteurs et le personnel des corporations affiliées au Cégep dont les syndicats, Coop Garneau, l'Association étudiante du Cégep Garneau, l'Association des parents et la Fondation ;

- c) **développement durable** : développement répondant aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs en s'appuyant sur une vision à long terme et globale des activités de développement ;
- d) **équité, diversité et inclusion (EDI)** : principes applicables aux domaines de la recherche renvoyant aux concepts suivants :
- **équité** : traitement juste, pas nécessairement identique pour tous et toutes, mais qui tient compte des différentes réalités, présentes ou historiques, afin que toutes les personnes aient accès aux mêmes opportunités en matière de promotion et de soutien à la recherche ;
 - **diversité** : présence, au sein de la communauté, de personnes provenant de différents groupes, favorisant ainsi l'expression de points de vue, d'approches et d'expériences variées, incluant ceux des groupes sous-représentés ;
 - **inclusion** : mise en place de pratiques permettant à l'ensemble des membres de la communauté de se sentir valorisés, soutenus et respectés, en portant une attention particulière aux groupes sous-représentés au sein de la communauté de la recherche et dans la recherche elle-même.
- e) **équipe de direction générale** : instance composée des directeurs et des directrices de toutes les directions du Cégep incluant la direction générale ;
- f) **mobilisation** : action de rassembler et de dynamiser les énergies de personnes ou de groupes de personnes ; faire appel aux forces vives du milieu afin de susciter l'action.

ARTICLE 4. INSTANCES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE AU CÉGEP

4.1 Comité de concertation en développement durable

4.1.1 Responsabilités

Sous la responsabilité de la Direction du développement institutionnel et de la recherche (DDIR), le Comité de concertation en développement durable (CCDD) a notamment pour responsabilité de/d' :

- coordonner les activités de planification, de mise en œuvre et de suivi des actions découlant de la présente *Politique 31* ;
- produire les bilans permettant de mesurer l'atteinte des objectifs planifiés ;
- favoriser la concertation et la mobilisation du milieu, notamment en :
 - établissant des liens entre les instances du développement durable afin que leurs actions soient harmonisées et complémentaires ;
 - recrutant, informant, sensibilisant et formant les vigies en développement durable ;
 - créant les équipes de travail ou les groupes de consultation ponctuels, appropriés, le cas échéant ;
- assurer la veille sur le développement durable ;
- planifier les actions nécessaires à la mise en œuvre de la *Politique 31* prévues au sein du *Plan stratégique*, en collaboration avec les autres instances du développement durable ;
- suivre et effectuer la reddition de comptes associée aux certifications et reconnaissances du Cégep en matière de développement durable .

4.1.2 Composition

Les membres qui composent le CCDD sont désignés parmi les personnes suivantes, et doivent respecter la composition et les critères de représentativité déterminés par l'équipe de direction générale (ÉDG) :

- le ou la gestionnaire de la DDIR responsable du CCDD ;
- un(e) gestionnaire de la Direction des ressources matérielles (DRM) nommé(e) par l'ÉDG ;
- un(e) gestionnaire de la Direction des études (DÉ) nommé(e) par ÉDG ;
- un(e) gestionnaire de la DFCSAE nommé(e) par l'ÉDG ;
- la personne responsable du Comité de concertation sur l'équité, la diversité et l'inclusion ;
- la personne responsable du Comité d'action en environnement ;
- la personne responsable du Comité sur la santé, la sécurité et le mieux-être ou son(sa) remplaçant(e) désigné(e) par la direction de la DRHAC ;
- le ou la professionnel(le) agissant à titre de conseiller(-ère) à la vie étudiante - développement durable au sein de la DDIR ;
- le ou la professionnel(le) qui agit à titre de Conseiller(-ère) pédagogique responsable du dossier EDI au sein de la DDIR ;

- un(e) membre de la communauté étudiante nommé par l'Association générale étudiante du Collège François-Xavier-Garneau (l'Association étudiante).

Toutes les nominations sont entérinées par l'ÉDG.

4.2 Vigies en développement durable

4.2.1 Responsabilités

Sous la responsabilité du CCDD, les vigies en développement durable forment un réseau de volontaires dynamiques dans l'ensemble du Cégep. Au sein de l'entité ou de l'unité à laquelle elle appartient, chaque vigie a notamment pour responsabilité de/d' :

- informer le CCDD des actions réalisées ;
- soutenir l'appropriation des projets institutionnels en développement durable pour lesquels elle est informée, sensibilisée ou formée de manière privilégiée ;
- recueillir les questions, préoccupations, suggestions afin de les partager avec le CCDD ;
- informer des orientations et des actions en développement durable au Cégep ;
- partager les idées provenant des vigies d'autres entités.

4.2.2 Composition

Chacune des entités du Cégep désignées ci-bas identifie et nomme annuellement une vigie en développement durable qui agit comme relais entre la communauté collégiale et le CCDD. Plus précisément, chacune des entités nomme une vigie pour chacune des unités officielles qui se trouvent sous sa supervision immédiate, tels que le service, le bureau, le département et l'entreprise-école.

Toutes les nominations sont entérinées par l'ÉDG.

Les entités ainsi désignées sont les suivantes :

- Direction des affaires étudiantes et communautaires (DAEC) ;
- DDIR ;
- Direction des communications et des relations publiques (DCOMRP) ;
- Direction des études (DÉ) ;
- Direction des finances (DF) ;
- Direction des ressources matérielles (DRM) ;
- Direction de la formation continue et du service aux entreprises (DFCSAE) ;
- Direction des ressources humaines et affaires corporatives (DRHAC) ;
- Direction des technologies informatiques (DTI) ;
- Instances du développement durable, à savoir le CCDD, CCEDI, EDI-Garneau, Éco-Garneau et CSSME ;
- Départements d'enseignement ;
- Association étudiante ;
- Garneau Travail (comité étudiant) ;
- Coop Roue libre (comité étudiant) ;
- Vie active Garneau (comité étudiant) ;
- Miel Garneau (comité étudiant) ;
- Front vert (comité étudiant) ;

- Café Oxymel (comité étudiant) ;

Concernant les partenaires :

- Coopsco FX-Garneau (Coop Garneau) ;
- Bistro Garneau ;
- CPE La Frimousse ;
- Syndicat des professeur(e)s ;
- Syndicat du personnel de soutien ;
- Syndicat des professionnel(le)s.

4.3 Comité d'action en environnement (Éco-Garneau)

4.3.1 Responsabilités

Sous la responsabilité de la DAEC, le comité d'action en environnement, appelé Éco-Garneau, a notamment pour responsabilité de/d' :

- soutenir le CCDD dans la mise en œuvre de la *Politique 31* ;
- contribuer à l'atteinte des objectifs de la *Politique 31* relatifs aux aspects environnementaux du développement durable ;
- proposer et réaliser des actions d'information, de sensibilisation et de formation sur l'écocitoyenneté, le développement durable, la protection et l'amélioration de l'environnement ;
- entreprendre des actions et appuyer les initiatives d'autres entités du développement durable ;
- soutenir le CCDD dans le suivi des certifications institutionnelles en matière d'environnement.

4.3.2 Composition

Éco-Garneau est composé de six (6) membres et doit respecter la composition et les critères de représentativité déterminés par l'ÉDG :

- la personne responsable du comité nommée par la DAEC ;
- un(e) étudiant(e) nommé(e) par l'Association étudiante ;
- deux étudiant(e)s nommé(e)s par la DAEC ;
- un(e) représentant(e) du CCDD nommé(e) par cette instance ;
- un(e) représentant(e) de Coopsco F.-X.-Garneau (Coop Garneau) nommé(e) par cette instance.

D'autres membres de la communauté Garneau peuvent être appelés à assister ponctuellement à une rencontre d'Éco-Garneau.

Toutes les nominations sont entérinées par l'ÉDG.

4.4 Comité de concertation sur l'équité, la diversité et l'inclusion (CCEDI)

4.4.1 Responsabilités

Sous la responsabilité de la DAEC, le CCEDI a notamment pour responsabilité de/d :

- appuyer le CCDD dans la mise en œuvre de la *Politique 31* ;
- assumer le leadership institutionnel afin d'atteindre les objectifs de la *Politique 31* relatifs aux aspects d'EDI ;
- mettre en place des mécanismes permettant à la communauté collégiale d'avoir accès, de se développer et de s'épanouir pleinement aux études et au travail ;
- former et animer le comité de mobilisation sur l'équité, la diversité et l'inclusion ;
- soutenir le CCDD dans le suivi des certifications institutionnelles en matière d'équité, de diversité et d'inclusion.

4.4.2 Composition

Le CCEDI est composé d'un minimum de six (6) membres désignés parmi les personnes suivantes et doit respecter la composition et les critères de représentativité déterminés par l'ÉDG :

- le ou la gestionnaire de la DAEC responsable du comité ;
- un(e) gestionnaire de la DRHAC avec expertise en recrutement, nommé(e) par l'ÉDG ;
- un(e) gestionnaire de la DÉ, avec expertise dans le traitement des sujets sensibles, nommé(e) par l'ÉDG ;
- un(e) gestionnaire de la DCOMRP nommé(e) par l'ÉDG ;
- le ou la professionnel(le) qui agit à titre de conseiller(-ère) pédagogique responsable du dossier EDI au sein de la DDIR ;
- un(e) membre du personnel ayant suivi une formation reconnue en EDI nommé(e) par son syndicat (professeur(e)s, professionnel(le)s ou soutien) ;
- un(e) membre de la communauté étudiante, à titre d'observateur ou d'observatrice, nommé(e) par l'Association étudiante.

Toutes les nominations sont entérinées par l'ÉDG.

4.5 Comité de mobilisation sur l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI-Garneau)

4.5.1 Responsabilités

Sous la responsabilité du CCEDI, le comité de mobilisation sur l'équité, la diversité et l'inclusion, appelé EDI-Garneau, au travers de chacun(e) de ses membres, a notamment pour responsabilité de/d' :

- recevoir l'information, la sensibilisation et la formation, de manière privilégiée, à propos des projets EDI du Cégep ;
- soutenir son équipe dans l'appropriation desdits projets ;
- informer EDI-Garneau des actions EDI planifiées au Cégep ;
- partager avec le CCEDI, les questions, les préoccupations et les suggestions émanant de son équipe ou des personnes qu'il ou elle représente ;
- informer son équipe à propos des orientations et des actions en EDI au Cégep ;
- partager avec les collègues de son équipe ou avec les personnes qu'il ou elle représente les bonnes idées provenant d'autres membres d'EDI Garneau.

4.5.2 Composition

Les personnes invitées à siéger sur EDI-Garneau sont porteuses d'un aspect de l'EDI ou représentent un groupe de personnes qu'il est souhaitable de mobiliser sur la question.

EDI-Garneau est composé d'un minimum de six (6) membres désignés parmi les personnes suivantes et doit respecter la composition et les critères de représentativité déterminés par l'Équipe de direction générale en collaboration avec le CCEDI :

- au sein de la DAEC :
 - le ou la gestionnaire responsable du comité ;
 - un(e) professionnel(le) du service psychosocial, nommé(e) par son syndicat ;
 - un(e) professionnel(le) des services adaptés, nommé(e) par son syndicat ;
 - un(e) professionnel(le) avec expertise sur la question autochtone, nommé(e) par son syndicat.
- le ou la professionnel(le) agissant à titre de conseiller(-ère) pédagogique responsable du dossier EDI au sein de la DDIR ;
- un(e) professionnel(le) de la DCOMRP, nommé(e) par son syndicat ;
- au sein de la DÉ :
 - un(e) professionnel(le) du Bureau de l'international agissant à titre conseiller(-ère) pédagogique (CP), nommé(e) par son syndicat ;
 - un(e) professionnel(le) du SPVP, agissant à titre de CP, nommé(e) par son syndicat.
- un(e) professionnel(le) de la DFCSAE, nommé(e) par son syndicat ;
- un(e) gestionnaire de la DRHAC nommé(e) par l'ÉDG ;
- un(e) membre de la communauté étudiante occupant la fonction de coordination de l'Association étudiante ;
- un(e) membre de la communauté étudiante nommé(e) par la DAEC ;
- un(e) membre du corps professoral à la formation générale, nommé(e) par son syndicat ;
- un(e) membre du corps professoral à la formation préuniversitaire, nommé(e) par son syndicat ;
- un(e) membre de la communauté enseignante à la formation technique, nommé(e) par son syndicat ;
- un(e) membre du personnel de soutien, nommé(e) par son syndicat ;
- un(e) membre du personnel professionnel, nommé(e) par son syndicat ;

D'autres membres de la communauté Garneau peuvent être appelés à assister ponctuellement à une rencontre d'EDI-Garneau.

Toutes les nominations sont entérinées par l'ÉDG.

4.6 Comité sur la santé la sécurité et le mieux-être (CSSME)

Sous la responsabilité de la DRHAC, le CSSME a notamment pour responsabilité de/d' :

- soutenir le CCDD dans la mise en œuvre de la *Politique 31* ;
- contribuer à l'atteinte des objectifs de la *Politique 31* relatifs aux aspects de santé, de sécurité et de mieux-être ;
- recevoir et étudier l'information pertinente relative à la santé, à la sécurité et au mieux-être ;
- identifier les besoins de la communauté collégiale, élaborer des activités et en assurer la promotion ;
- recevoir, analyser et identifier les risques possibles pouvant porter atteinte à la santé, à la sécurité ou à l'intégrité des membres de la communauté collégiale ;
- soutenir le CCDD dans le suivi des certifications institutionnelles en matière de santé, de sécurité et de mieux-être.

4.6.1 Composition

Les mandats et la composition du CSSME sont établis dans la *Politique sur la santé, la sécurité et le mieux-être au travail et aux études (POL-25) (Politique 25)*. Les nominations au sein de ce comité se font selon les modalités prévues à la *Politique 25*.

ARTICLE 5. MANDAT DES MEMBRES DES INSTANCES EN DÉVELOPPEMENT DURABLE

À l'exception du CSSME, dont les modalités du mandat des membres sont précisées à la *Politique 25*, le mandat des membres des instances en développement durable du Cégep est d'une durée de douze (12) mois et correspond à l'année scolaire, soit du 1^{er} juillet au 30 juin.

Un poste vacant au 1^{er} juillet peut être pourvu à tout moment, dès lors que la personne est nommée conformément à l'article 4 de la présente *Directive 13*.

Dans un tel contexte, la nomination est valide jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Dans le cas où l'ÉDG procède à la nomination, un renouvellement automatique des nominations est réalisé en début d'année, sauf en cas d'avis contraire des directions concernées.

Dans le cas où les nominations relèvent d'instances autres que l'ÉDG, les modalités spécifiques de nomination ou de renouvellement des mandats propres à chacune s'appliquent chaque année.

ARTICLE 6. DÉMISSION D'UN MEMBRE

Toute membre qui fait partie de l'une des instances en développement durable du Cégep qui souhaite démissionner de son poste doit signifier son intention à la direction responsable de l'instance et à l'instance qui procède à la nomination (si elle diffère), et ce, en respectant un préavis minimal de dix (10) jours ouvrables.

Le cas échéant, le poste qui devient vacant doit être pourvu selon les modalités mentionnées aux articles 4 et 5 de la présente *Directive* 13.

ARTICLE 7. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ÉDG est responsable de l'application de la présente *Directive* 13.

ARTICLE 8. RESPONSABLE DE LA DIFFUSION

La DCOMRP est responsable de la diffusion de la présente *Directive* 13 sur le site internet du Cégep ainsi que de sa diffusion auprès de l'ensemble des Directions.

ARTICLE 9. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente *Directive* 13 entre en vigueur au moment de son adoption par l'ÉDG.

ARTICLE 10. RÉVISION

La présente *Directive* 13 est mise à jour lorsque l'évolution des cadres sociaux, administratifs, normatifs et juridiques le commande et au minimum une (1) fois tous les cinq (5) ans.

DIR-13 ***Directive* sur la définition des mandats et la composition des instances du développement durable au Cégep Garneau**

<p>Date d'entrée en vigueur de la première version de la <i>Directive</i> : 2024-04-23</p>
--